



Lignes directrices de l'Institution commune LAMaI

Nous accomplissons des tâches communes aux assureurs-maladie

Nous remplissons une mission officielle

Ce n'est qu'en commun que certaines tâches peuvent être surmontées. Pour ce faire, la Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) prévoit la création d'une fondation pour tous les assureurs-maladie. Cette fondation de droit privé a été créée par les assureurs-maladie pour l'entrée en vigueur de la LAMal au 1er janvier 1996 et est nommée «Institution commune LAMal».

En tant qu'Institution commune LAMal, nous résolvons des tâches complexes dans le domaine de l'assurance-maladie. Ces tâches relèvent du droit public (voir annexe) et nous sont confiées par le Parlement, le Conseil fédéral, par certains cantons de même que par la fédération des assureurs-maladie.

La surveillance incombe à l'Office fédéral de l'intérieur lequel est secondé par l'Office fédéral de la santé publique.

Nous nous fixons des objectifs

Aujourd'hui comme demain, nous remplissons les tâches qui nous sont confiées avec le maximum de compétence. En tant qu'organisation apprenante, nous recueillons des réactions et aspirons à nous perfectionner continuellement afin d'accroître notre efficacité et notre qualité en tant que prestataire de services.

Nous sommes ouverts à l'idée de nous voir confier des tâches complémentaires dans les domaines administratif et technique de l'assurance-maladie.

Nous apportons des réponses

Depuis notre création, nous nous sommes spécialisés dans les tâches qui nous ont été confiées. Apporter des réponses à des questions complexes dans le domaine de l'assurance-maladie, et en particulier dans le domaine de la coordination avec les Etats de l'UE resp. de l'AELE constitue notre principale compétence.

Grâce à notre savoir-faire et notre expérience, nous sommes à même de conseiller toute personne physique et morale de manière ciblée. Nous offrons des cours et des formations continues dans le domaine du droit de coordination européen et mettons à disposition des informations utiles s'y rapportant.

Conscients de nos responsabilités et en vertu de la loi, nous traitons aussi bien les activités relevant de la souveraineté de l'Etat que les tâches dans le domaine des prestations de services qui nous sont confiées.



Nous élaborons des solutions pour nos partenaires

Nous élaborons des solutions simples et optimales pour nos partenaires. Chaque demande est prise au sérieux. A l'écoute de nos partenaires, nous sommes prêts à nous investir pour eux.

Pour répondre aux attentes de nos partenaires, nous agissons avec professionnalisme et garantissons un service de qualité. Nous traitons les prestations de services avec attention et efficacité dans les délais impartis. Nous voulons être perçus comme un partenaire fair play et digne de confiance.

Nous tissons des liens

Avec nos partenaires, qu'il s'agisse de particuliers, d'assurances, d'employeurs ou d'autorités en Suisses et à l'étranger, nous communiquons dans leur langue.

Nous tissons des liens et établissons des relations avec l'étranger. De par nos contacts personnels, nous favorisons la compréhension mutuelle pour faire face aux défis qui résultent de la coordination des assurances sociales avec d'autres Etats.

Les informations relatives à nos secteurs d'activités sont d'actualité et transmises ouvertement et honnêtement. Quant aux questions spécifiques, nous collaborons activement avec l'Office fédéral de la santé publique resp. l'Office fédéral des assurances sociales.

Dans nos relations publiques, nous nous présentons comme un partenaire compétent et digne de confiance et véhiculons une image claire de nos prestations et de nos forces.

Notre collaboration se fonde sur l'estime réciproque.

Nous encourageons l'esprit de confiance et d'ouverture

Chaque collaborateur a son importance et ensemble nous formons un tout. Nous soignons une culture plurilingue aussi bien au sein de notre institution que dans les contacts que nous entretenons avec nos interlocuteurs externes. Notre langue commune est l'allemand.

L'estime mutuelle ainsi qu'un dialogue constructif constituent la base d'un climat de travail confiant et régissent les contacts avec nos partenaires.

La compétence de la matière, le sens des responsabilités et le rôle de modèle font tout particulièrement partie des valeurs que nous partageons.

Nous faisons preuve d'ouverture et de flexibilité face à tout changement.

Pour nos collaborateurs, nous sommes un employeur attractif et digne de confiance.

Nous définissons le mode de management, de collaboration et de développement

Nous cultivons un style de management situationnel et coopératif, axé sur les objectifs à atteindre. Ces objectifs doivent être définis en concertation entre le supérieur hiérarchique et les collaborateurs et constituent un instrument de management important pour nous.

La structure de notre fondation est simple et donne une bonne vue d'ensemble. Elle doit être adaptée périodiquement afin de répondre aux nouvelles exigences. Les tâches, les compétences et les responsabilités sont coordonnées les unes avec les autres.



La communication et l'échange d'informations au sein de notre institution revêtent une grande importance. Nous abordons les conflits et recherchons les solutions adéquates. Nous favorisons les échanges et profitons mutuellement du savoir et de l'expérience des uns et des autres. De par leurs idées et propositions, tous les collaborateurs contribuent à une amélioration continue.

Nous encourageons le développement professionnel et personnel des collaborateurs dans le cadre de leur travail. Nos collaborateurs mettent leurs compétences et leur engagement au service de notre institution. Ils accomplissent leur travail de manière responsable, autonome et flexible.

Annexe : tâches actuelles (dernière mise à jour : 1er janvier 2010)

Tâches

Institution d'entraide en Suisse en cas de maladie, d'accident et de maternité pour les personnes qui proviennent d'un Etat de l'UE resp. de l'AELE et qui sont obligatoirement assurées pour les soins

Organisme de liaison en cas de maladie, d'accident et de maternité pour les Etats de l'UE resp. de l'AELE

Information, exemption et réduction des primes pour les rentiers suisses qui résident dans un Etat de l'UE resp. de l'AELE

Soutien des cantons en ce qui concerne l'obligation de s'assurer en raison du droit de coordination de l'UE

Compensation des risques entre les assureurs-maladie

Prise en charge des coûts afférents aux prestations légales en lieu et place des assureurs-maladie insolubles

Remboursement de l'excédent de recettes de l'industrie pharmaceutique aux assureurs-maladie

Redistribution des réserves en cas de limitation du rayon d'activité régional d'un assureur-maladie

Organisation du financement des vaccinations pandémiques

Confîées par

Conseil fédéral

Conseil fédéral

Parlement

Cantons intéressés

Parlement

Parlement

Conseil fédéral

Conseil fédéral

Fédération des assureurs-maladie





Gemeinsame Einrichtung KVG | Institution commune LAMal | Istituzione comune LAMal